CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CHOIX SOLIDAIRE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 48, rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris.
429 956 071 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social le 27 avril 2007 à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport du conseil d'administration sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 29 décembre 2006 ;
— Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les opérations visées à l'article L.225-38 du code de commerce ;
— Approbation des comptes arrêtés au 29 décembre 2006 ;
— Affectation du résultat de l'exercice 2006 ;
— Quitus aux administrateurs ;
— Pouvoirs.

Projet de résolutions.

Première résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2006 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports
Elle constate que l'actif net s'élève le 29 décembre 2006 à 27 630 523,86 euros, composé de 429 882,722 actions C, 7 911,912 actions D et 15 556,374 actions Crédit coopératif Agir Unicef « AU ».

Deuxième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport spécial qui lui est présenté par le commissaire aux comptes, en application de l'article L. 225-38 du code de commerce et déclare approuver les conclusions de ce rapport.

Troisième résolution. — L'assemblée générale constate que le résultat à affecter augmenté du report à nouveau au titre de l'exercice clos le 29 décembre 2006 s'élève à 1 078 119,53 euros. L'assemblée générale décide de donner à ce résultat l'affectation suivante :
— capitalisation de la part du résultat attachée aux actions « C » et aux actions « AU », soit capitalisation de la somme de 1 026 648,63 euros pour les titulaires d'actions « C » et de la somme de 16 368,51 euros pour les titulaires d'actions « Crédit coopératif Agir Unicef », soit un montant unitaire net de 2,38 euros pour les titulaires d'actions « C » et de 1,05 euro pour les titulaires d'actions « Crédit coopératif Agir Unicef ».
— inscription au crédit du compte « report à nouveau » de la somme de 565,45 euros,
— attribution de la somme de 18 513,87 euros aux titulaires d'actions « D » et 16 023,07 euros aux actions « Crédit coopératif Agir Unicef » à titre de dividendes, soit un montant unitaire net de 2,34 euros pour les titulaires d'actions « D » et de 1,03 euro pour les titulaires d'actions « Crédit coopératif Agir Unicef ». L'assemblée générale fixe la date du jour de mise en paiement des dividendes au 22 mai 2007.
Conformément à l'article 243 *bis* du CGI, il est rappelé que les revenus affectés lors des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Montant unitaire (en euros)	Affectation
2003	123,40	Capitalisation
		Distribution
2004	175,12	Capitalisation
		Distribution
2005 (*)	Titres C : 0,89 ; Titres AU : 0,10	Capitalisation
	Titres D : 0,89 ; Titres AU : 0,10	Distribution

(*) Division de la valeur liquidative par 200 le 5 avril 2005.

Quatrième résolution . — L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2006.

Cinquième résolution . — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôts et de publicité.

Le bilan, le compte de résultat, la composition des actifs, les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, ou pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire. Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai, au siège social de la société Ecofi Investissements, 48, rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris, un certificat d'immobilisation délivré par un intermédiaire teneur de comptes habilité (banque, société de bourse, établissement financier). Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande au plus tard six jours avant la date de la réunion. Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter par procuration ou de participer directement à l'assemblée. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société Ecofi Investissements puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

0701892